



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 22 mai 2025

Résolutions de M. Valéry Beaud et consorts du 10 décembre 2024 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à leur interpellation : « Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les « supporters ultras » de football saccager la Ville lors de leurs cortèges ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Valéry Beaud « Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les « supporters ultras » de foot-ball saccager la Ville lors de leurs cortèges ? », le Conseil communal a adopté :

A. les résolutions de l'interpellateur, disant :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de la population et la préservation des biens publics et privés lors des cortèges des « supporters ultras » de football entre la gare de Lausanne et le stade de la Tuilière tant que ceux-ci se poursuivent » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne au plus vite toutes les mesures possibles de sa compétence pour mettre un terme aux débordements entourant les matchs de football à Lausanne, comme la mise en place de billets nominatifs, l'obligation pour les supporters adverses de se rendre au stade en car, ou encore l'interdiction de supporters adverses dans le stade » ;
3. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans l'autorisation de manifestation des matchs de football un principe de prise en charge par les clubs des coûts des déprédations liées aux cortèges de « supporters ultras » » ;
4. « Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne prenne en charge l'ensemble des nettoyages nécessaires sur le domaine privé (tags, autocollants, etc.) lors de déprédations commises par des « supporters ultras » » ;

B. la résolution de Mme Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne porte systématiquement plainte contre les personnes à l'origine des déprédations lors des matchs de foot et s'assure dans la mesure du possible que les frais encourus par la Ville en lien avec des déprédations commises par des supporters de foot lors des matchs à domicile soient remboursés par leurs auteurs » ;

C. la résolution de M. Dana, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, d'entente avec les autorités cantonales, fasse en sorte que la Police municipale de Lausanne ainsi que la Police cantonale vaudoise encadrent par des colonnes d'agents de police à pied les cortèges de supporters entre la gare de Lausanne et stade de la Tuilière lorsque dits cortèges sont considérés comme à risque par les autorités compétentes. Cette solution devra être pérennisée tant que des bus de supporters reliant la gare au stade ou d'autres solutions efficaces ne sauraient être mises sur pied dans les situations susmentionnées » ;

D. la résolution de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser dans les plus brefs délais les nombreux dégâts et désagréments que subissent les usagères et usagers des transports publics, dont la rupture de la desserte des transports dans les quartiers du Nord de la Ville (Plateau de la Blécherette, Pontaise, Ancien Stand et Bois-Gentil) les jours de match à Lausanne » ;

E. la résolution de M. Panchard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise dans les plus brefs délais des assises du hooliganisme réunissant les clubs, les associations de supporters, le Canton, les TL, les associations d'habitant-e-s et les groupes / partis politiques pour trouver des solutions communes visant à mieux gérer les matchs de football à Lausanne » ;

F. les résolutions de M. Béguin, disant :

1. « Le Conseil communal encourage la Municipalité à dialoguer avec les clubs de super league et les groupes de supporters afin de favoriser lors des matchs à risque un acheminement par cars depuis la ville d'origine afin d'éviter le transport par train et la traversée de la ville par un cortège » ;
2. « Le Conseil communal enjoint la Municipalité à limiter au maximum la fermeture des routes avant et après les matchs afin de minimiser les désagréments pour la population » ;
3. « Le Conseil communal demande à la Municipalité de discuter avec les TL pour la mise à disposition de courses spéciales avant et après les matchs ou tout autre événement drainant un grand public ».

Réponse de la Municipalité

A. Résolutions de l'interpellateur

1. Le dispositif policier conséquent (composé de policières et policiers de l'Organisation policière vaudoise) mis en place, les mesures architectoniques (barrières amovibles) ainsi que la collaboration avec le Lausanne-Sport (LS), la sécurité privée, les Transports publics lausannois (tl), la police des transports ont permis de protéger les supportrices et supporters lambda.

La police était présente depuis l'arrivée d'environ 1'100 supporters genevois à la gare et jusqu'à leur départ en train, après la rencontre.

La Municipalité souligne que la doctrine et la philosophie d'engagement du maintien de l'ordre (MO) sont fixées au niveau latin dans le cadre du « groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre ». Le premier objectif est de prévenir les troubles afin de ne pas avoir à les réprimer. Il se base également sur les principes de légalité, proportionnalité et opportunité.

La police intervient le plus souvent comme force d'interposition, particulièrement dans les manifestations sportives, ce afin de séparer les supporters ultras des deux équipes et protéger les autres supportrices, supporters, spectatrices et spectateurs.

L'intervention des forces MO est de dernier recours, la doctrine privilégie la négociation et applique le principe de base des 3 « D » en tout temps, soit : Dialoguer - Désamorcer - Défendre.

La gare de Lausanne ne sera plus en mesure d'accueillir des trains de supporters en 2026, selon le calendrier prévisionnel en cours. Les solutions qui devront être déployées alors sont en cours de discussions avec le Canton. A terme, le M3 pourra contribuer aux déplacements des supportrices et supporters et de la population sans perturbation par les cortèges.

2. La Municipalité rappelle qu'elle soutient la mise en place de billets nominatifs. Elle souhaite évidemment une solution nationale et harmonisée à ce problème. La Swiss Football League a récemment conclu à l'insuffisance normative du « Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives » comme base légale à la mise en œuvre de ce concept. Des réflexions sur la révision du Concordat sont en cours et sont soutenues par la Municipalité.

Concernant les déplacements au stade, l'arrivée en car directement depuis la ville visiteuse a été testée à une reprise lors de la dernière saison et des désagréments ont été rencontrés à cette occasion (à savoir une arrivée désordonnée et la création spontanée de deux cortèges séparés). Les entreprises de transport sont réticentes à l'idée de transporter des supportrices et supporters, celles-ci n'étant pas contraintes de le faire, contrairement aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) qui doivent légalement assurer le transport. La Municipalité a écrit courant mars 2025 à la Swiss Football League pour, notamment, lui demander d'étudier une solution harmonisée de transport des supportrices et supporters par car depuis la ville du club visiteur.

Concernant l'interdiction des supportrices et supporters adverses dans le stade, cette mesure fait partie de l'arsenal du dispositif de sanctions à disposition des autorités, soit le modèle dit en cascade Progresso.

A l'issue du match du 9 décembre 2024, à la suite duquel de nombreuses déprédations ont été commises, les instances susmentionnées ont saisi la Conférence des directrices et directeurs des départements de justice et police (CCDJP) pour coordonner leurs actions et des sanctions ont été prononcées. Les tribunes réservées aux supporters locaux de ces deux clubs ont été fermées pour la rencontre faisant suite à celle du 9 décembre dernier pour chacun de ces clubs à domicile.

L'interdiction des supportrices et supporters ultras a également été prononcée le 4 mars 2025 suite aux débordements observés à l'occasion du derby du 1er mars 2025 entre le FC Lausanne-Sport et le Servette FC.

3. Les coûts sécuritaires font l'objet d'une convention entre le Canton, responsable de la coordination de la sécurité des matchs dans le canton de Vaud pour les équipes phares, et les clubs. La convention fait l'objet à chaque saison de diverses négociations.
4. Le mandat du Service de la propreté urbaine (PUR) ne concerne que le domaine public.

Toutefois, le PUR a établi des conventions avec les propriétaires qui le souhaitent afin de pouvoir intervenir sur le domaine privé. Ce service intervient dans les 72h après l'annonce de la dégradation. Cette prestation est proposée moyennant un forfait annuel calculé selon la surface et le type de revêtement de la façade.

L'intervention sur domaine privé sans convention poserait différents problèmes, notamment d'équité avec les propriétaires qui ont payé et qui seraient donc susceptibles de demander un remboursement et pour les déprédations causées dans le cadre d'autres manifestations. La responsabilité de la Ville en cas de dégâts causés par les équipes du PUR sur des biens privés lors des opérations de nettoyage serait également engagée.

B. Résolution de Mme Bérard

La Police municipale de Lausanne (PML) effectue de nombreuses prises d'images à l'occasion des différents cortèges et, en cas d'identification, des plaintes sont déposées et la Municipalité peut facturer au responsable la réparation et/ou le nettoyage.

C. Résolution de M. Dana

Lors des cortèges, la police favorise un accompagnement de nature à calmer les esprits et à limiter les dommages, en premier lieu sur les personnes, puis sur les biens. Afin de ne pas envenimer la situation, il est souvent plus opportun de tenter d'identifier un fauteur de trouble ultérieurement, notamment via diverses mesures d'enquête, plutôt que d'intervenir directement. La philosophie d'intervention, tout comme la volumétrie des dispositifs, sont adaptés pour chaque match en fonction du risque évalué et de l'effet dissuasif de la présence policière en fonction de la typologie des supportrices et supporters visiteurs.

D. Résolution de M. Dupuis

En ce qui concerne la desserte en transports publics les jours de match, les tl ont une marge de manœuvre restreinte, mais ils mettent tout en œuvre pour offrir le maximum de prestations aux personnes qui se rendent aux matchs en bus ainsi que pour la population qui n'y va pas. Ils continuent activement à chercher des solutions pour améliorer la mise à disposition d'informations et la visibilité des alternatives lors des matchs, bien que l'offre reste importante et efficace.

La Municipalité est consciente des nuisances générées par le déplacement des supportrices et supporters. Elle travaille activement avec ses partenaires pour trouver les solutions les plus adéquates.

La PML et les tl suivent minutes par minutes l'évolution de chacune des situations afin de limiter au maximum les impacts sur les usagères et usagers. Le 19 janvier 2025, un parcours alternatif empruntant l'avenue du Grey a été testé pour faire cheminer le cortège. Cette solution a présenté plus d'inconvénients que le trajet habituellement emprunté qui, s'il n'est évidemment pas idéal, limite au maximum la durée de la perturbation.

La Municipalité a écrit courant mars 2025 à la Swiss Football League pour, notamment, lui demander d'étudier une solution harmonisée de transport des supportrices et supporters par car depuis la ville du club visiteur. Dans ce courrier, elle lui demande également d'agir sur le calendrier des matchs afin que les rencontres qui génèrent les cortèges les plus conséquents puissent être planifiés les dimanches lorsque l'utilisation des transports est la moins importante.

E. Résolution de M. Panchard

La Municipalité est en contact permanent avec les autorités cantonales et intercantionales pour le suivi de ces problématiques. Elle a également convoqué, avec le Conseil d'Etat, les responsables du LS afin d'envisager conjointement les solutions les plus pragmatiques aux difficultés rencontrées.

F. Résolutions de M. Béguin

1. La Municipalité a écrit courant mars 2025 à la Swiss Football League pour, notamment, lui demander d'étudier une solution harmonisée de transport des supportrices et supporters par car depuis la ville du club visiteur.
2. Les discussions sont permanentes avec les tl. Ils travaillent en étroite collaboration avec la PML afin que les lignes soient impactées le plus tard possible et rétablies le plus tôt possible. Chaque match représente une opération spéciale de grande envergure qui impacte le travail de plusieurs dizaines de collaboratrices et collaborateurs des tl. Chaque situation est analysée à des fins d'amélioration.
3. Il n'est pas prévu de mettre plus de bus sur le réseau. L'offre proposée présente une capacité adaptée, au regard de l'affluence moyenne enregistrée lors des matchs.

Comme expliqué, la Municipalité est consciente des perturbations générées. Elle relève toutefois que des actions significatives sont entreprises pour limiter les nuisances au strict minimum et l'information à la population est garantie en tout temps grâce aux applications mobiles des tl ainsi qu'aux informations données par les diverses intervenantes et intervenants autour du stade.



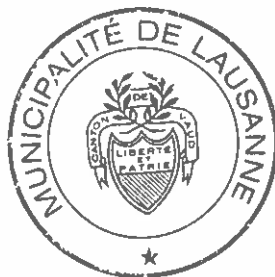
Ces perturbations n'ont pas de caractère inédit puisque, lors de chaque match de grande envergure, elles sont observables, comme pour d'autres manifestations sportives ou populaires ayant lieu sur le territoire communal.

Dès lors, les usagères et usagers peuvent intégrer ceci dans leur planification et, sans consentir d'efforts disproportionnés, adapter leur déplacement en tenant compte de ces éléments. Ce que font par ailleurs les usagères et usagers de transport individuel motorisé, ces derniers étant également soumis aux mêmes restrictions de circulation en lien avec les dispositifs de sécurité.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter